COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE SEANCE DU 06 OCTOBRE 2015

Le mardi 06 octobre 2015 à 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE, Maire.

Présents:

Mesdames Sandrine RAMBAUD, Josiane COUILLEAUX, Carine MOREL et Aline LEBRETON.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Miguel CAMUS, Raymond LELIEVRE, Stéphane MANCEAU, Damien COUILLEAUX, Loïc JORRE, Daniel GERAULT et Denis MARCHAND.

Absents excusés : Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON et René VAUGEOIS

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON



I. <u>DELIBERATIONS COMUNAUTE DE COMMUNES</u>

- Statuts Mayenne Communauté
- Protocole de Neutralisation
- Composition du Conseil de Mayenne Communauté
- Transfert de compétence PLUi
- II. AVENIR CCAS
- III. BUDGET ALSH: CLOTURE DU BUDGET
- IV. QUESTIONS DIVERSES

Mme Christelle BEAUDOUIN absente excusée donne pouvoir de vote à Mickael DELAHAYE précisant que sur le sujet « transfert de compétence PLUI » Mme BEAUDOUIN s'abstient.

I. <u>DELIBERATIONS COMUNAUTE DE COMMUNES</u>

a) Statuts Mayenne Communauté

<u>DELIBERATIONS</u>: - Le conseil municipal valide, à l'unanimité, les compétences de Mayenne Communauté.

Protocole de Neutralisation

<u>DELIBERATION</u>: Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le protocole de neutralisation.

b) Composition du Conseil de Mayenne Communauté

<u>DELIBERATION</u>: Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la composition du Conseil de Mayenne Communauté sous réserve d'avoir seulement 9 Vice-présidents et non 12 pour une composition de conseil communautaire proposé avec un total 61 élus.

c) <u>Transfert de compétence PLUi</u> (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)

<u>DELIBERATION</u>: le conseil municipal valide à la majorité avec 8 voix pour et 5 abstentions, le transfert, au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Mayenne de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure et à signer tout acte et/ou document se rapportant au présent transfert de compétence.

d) Prestation services communs pour l'animation enfance et jeunesse

<u>DELIBERATION</u>: le conseil municipal à l'unanimité n'est pas favorable à l'adhésion au service commun pour la prestation animation enfance et jeunesse.

II. AVENIR CCAS

Suite au courrier reçu des services de la Préfecture reçu le 8 septembre 2015 en lien avec la loi NOTRE du 7 août 2015, les communes de moins de 1 500 habitants ne sont plus dans l'obligation d'avoir un CCAS selon l'Article 79 de cette même loi.

Le courrier précise que cette mesure apportera une réelle simplification tant pour les services internes que pour ceux de l'Etat de part la suppression de ce budget annexe.

Il convient de préciser que lorsque celui-ci est dissout ;

- soit la commune exerce directement les attributions de l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles ainsi que celles prévues aux articles L 262-15 et L 264-4,
- soit elle transfert tout ou partie de ces attributions au centre intercommunal d'action sociale dans les conditions prévues à l'article L 123-4-1

Monsieur le Maire propose de clôturer le CCAS mais de préserver l'esprit actuel de celui-ci et donc de garder une ligne budgétaire pour le repas annuel pour les aînés de plus de 70 ans.

Il propose par ailleurs de ne pas adhérer dans un premier temps à un CIAS (centre intercommunal d'action sociale) faute d'existence à ce jour.

<u>DELIBERATION</u>: Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la proposition de monsieur le Maire et ainsi maintenir la continuité des actions faites auprès des personnes âgées de la commune.

III. BUDGET ALSH: CLOTURE DU BUDGET

La chambre régionale des comptes avait demandé de clôturer ce budget l'année passée qui n'apportait pas de lisibilité. Cette décision n'a pu être prise à temps en 2014 et est donc proposée pour cette année.

<u>DELIBERATION</u>: Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la clôture du budget ALSH.

IV. QUESTIONS DIVERSES

✓ Demande de subvention 2015 : Etoile bleue de Commer section football

Les demandes de subventions communales sont calculées selon une nouvelle base (validée lors du conseil municipal du 02/09/2015).

La demande de subvention a donc été calculée sur cette base et celle-ci s'élève à 1 562€.

<u>DELIBERATION</u>: le conseil municipal valide, à la majorité avec 12 voix pour, de valider cette subvention.

Damien Couilleaux, faisant partie du bureau de cette association, n'a pas participé à la délibération.

✓ Participation groupement d'achat d'électricité

La SDEGM (Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne) pilote un groupement de commande pour des contrats dépassants 36 KVA.

La SDEGM nous sollicite donc pour le contrat de l'école qui dépasse ces 36KVA à hauteur d'une cotisation unique de 70€ pour toute la durée de l'adhésion.

L'objectif étant de réduire les coûts à prestation équivalente.

<u>DELIBERATION</u>: le conseil municipal valide, à l'unanimité, d'adhérer à ce groupement.

✓ <u>Devis hydro cureuse</u>

Sujet abordé lors du conseil du 08/09/2015.

Christelle Beaudouin étant absente, Miguel Camus expose le devis de l'entreprise Levrard Assainissement qui s'élève à 887€ HT.

 $\underline{DELIBERATION}$: le conseil municipal valide, à l'unanimité, le devis de l'entreprise Levrard.

Il est 23h30, la séance est levée